



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 8516

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux rappelle à M le Premier ministre l'évocation au Conseil des ministres du 31 août 1988 du grave problème des services et mauvais traitements infligés aux enfants. À cette occasion, M le Président de la République avait insisté sur la nécessité de réfléchir à la création d'instances susceptibles de répondre au développement des services d'enfants. Les travailleurs sociaux, les associations spécialisées, les enseignants « sur le terrain » s'efforcent avec les moyens qui leur sont propres, de faire face à la détection des cas individuels et d'y apporter des solutions adaptées. Mais il manque actuellement une structure à même de définir et de mettre en place une politique d'ensemble de prévention, protection et défense de l'enfant. Compte tenu du nombre de départements ministériels concernés, justice, éducation nationale, intérieur, jeunesse et sports, solidarité nationale, etc, il lui demande si le moment n'est pas venu de mettre en place sous la forme d'une mission interministerielle, une instance supérieure de défense et de protection de l'enfance en mesure de prendre en charge ce problème de société essentiel.

Texte de la réponse

Reponse. - À la suite de la communication en conseil des ministres le 31 août 1988 de Mme Helène Dorlhac de Borne, secrétaire d'État chargée de la famille, le Gouvernement a été amené à prendre des dispositions concernant l'enfance maltraitée. Sur la base des conclusions de la commission présidée par M Jacques Barrot, Mme le secrétaire d'État chargée de la famille a proposé au Gouvernement le 25 janvier 1989 quatre mesures très concrètes : 1o Un projet de loi portant réforme partielle du code de la famille et de l'aide sociale à l'enfance précisera les responsabilités des présidents des conseils généraux quant à la coordination de la protection sociale de l'enfance en danger. 2o Un service d'accueil téléphonique sera prochainement mis en place pour faciliter le recueil des signalements émanant des particuliers et des enfants eux-mêmes. 3o Des actions pilotes de formation seront développées dans dix départements. 4o Enfin en liaison avec le ministre de l'éducation nationale une action de sensibilisation aux abus sexuels sera menée dans les écoles pour mieux informer les enfants de six à douze ans des risques auxquels ils sont exposés et les amener à savoir résister aux propositions. La réaffirmation dans la loi des responsabilités de coordination des présidents des conseils généraux apparaît de nature à faciliter sur le terrain la cohérence des interventions sociales et judiciaires, davantage que la mise en place d'une instance interministerielle qui ne répondrait pas aux attentes exposées. En effet, depuis les lois de décentralisation, le rôle de l'État est second dans le domaine de la protection de l'enfance qui relève d'abord de la responsabilité des présidents des conseils généraux. Aussi, la mise en place d'une structure nationale n'a pas été retenue par la commission Barrot dans laquelle siégeaient plusieurs parlementaires. Pour ce qui relève des compétences propres de l'État, le Gouvernement a le souci d'une meilleure coordination des départements ministériels concernés. Il veillera comme par le passé (circulaire interministerielle du 18 mars 1983) à assurer la complémentarité et la cohérence des services concernés. Enfin, la délicate question de la prise en compte juridique de la protection des droits des enfants fait l'objet d'une étude approfondie confiée au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8516

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 301